



VAULNAVEYS-LE-HAUT

## REGLEMENT D'UTILISATION FESTIVE de la Salle PLATEL à compter du 25.02.2014

*Cette salle est équipée d'un défibrillateur. Ce matériel peut sauver une vie.  
Merci d'en prendre soin !*

### ARTICLE 1 – Attribution de la salle

La salle Jean Platel peut être louée aux habitants de Vaulnaveys-le-Haut, aux propriétaires de biens bâtis et / ou à des personnes ayant une activité professionnelle sur la commune ainsi qu'aux membres de l'ESV.

La location est limitée à deux fois par saison (de septembre à septembre).

La mairie se réserve le droit d'être prioritaire pour un usage public.

### ARTICLE 2 – Capacité de la salle

Cette salle permet d'accueillir 75 personnes maximum. Cette capacité est réduite d'une personne / m<sup>2</sup> en cas d'installation de matériel par le locataire conformément aux règles de sécurité. Ce nombre maximum de personnes à l'intérieur de la salle ne pourra être dépassé sous peine d'engager la responsabilité du locataire.

### ARTICLE 3 – Réservation

Les demandes de réservation se feront au plus tard 15 jours avant la manifestation au secrétariat de la Mairie qui tiendra à jour le planning et qui délivrera une fiche de réservation.

Les réservations seront traitées dans l'ordre d'arrivée des demandes et ne seront effectives qu'après réception du chèque d'acompte. Pour que la location soit définitive, il est nécessaire que le locataire transmette en Mairie, **quinze jours minimum** avant la date d'occupation les documents suivants : chèque de caution, solde de location, justificatif de domicile et attestation d'assurance Responsabilité Civile, **le tout au nom du locataire**. De plus, l'attestation d'assurance doit mentionner la date et l'adresse de la manifestation.

Si les documents ne sont pas réceptionnés dans les délais, la location ne sera pas garantie.

Le locataire engage sa propre responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommages causés à des biens ou à des personnes.

### ARTICLE 4 – Remise des clés

Une semaine avant la manifestation, le locataire prendra rendez-vous auprès du responsable (tél. 06.76.82.83.67) pour l'état des lieux d'entrée et la remise des clés.

Il est précisé que le plateau sportif est utilisé le samedi après-midi pour des entraînements ou des matches.

La propreté de la salle avant la location est sous la responsabilité des dirigeants de l'ESV.

Dans tous les cas, il sera procédé à un état des lieux de sortie par le responsable mandaté par la mairie.

### ARTICLE 5 – tarification

Le prix de la location, le montant de la caution et du chèque d'acompte sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les licenciés du club bénéficieront une fois dans l'année d'un tarif préférentiel à condition d'être inscrits sur la liste nominative remise en début de saison par l'ESV au secrétariat.

Une caution devra être versée **y compris pour les associations**.

L'acompte demandé à la réservation sera restitué aux particuliers, en cas d'annulation dans un délai supérieur à 15 jours.

Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

### ARTICLE 6 – Restitution de la caution

Elle se fera en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, après retour du document attestant de l'état des lieux de sortie réalisé par les services municipaux. Passé **un délai d'un mois**, tout chèque de caution non récupéré sera détruit.

Toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation. La caution ne sera restituée qu'après règlement des sommes dues.

Une somme sera réclamée en cas de perte des clés des locaux afin de procéder au remplacement des systèmes de fermeture (serrures et clefs), et en cas de restitution des locaux dans un état de propreté non satisfaisant, **y compris pour les associations**.

Le locataire reste le seul responsable, au regard de la collectivité, de toute effraction ou dommage causé, sans limitation de montant.

### ARTICLE 7 - Horaires d'utilisation et respect des riverains

L'horaire légal d'utilisation lors des soirées est fixé à 1 heure du matin. Aucune nuisance sonore (sono ou autre) ne devra troubler la tranquillité du voisinage notamment lorsque les participants quittent les lieux, **sous peine de poursuite**.

Le locataire veillera aussi à ce que les règles de stationnement soient respectées.

### **ARTICLE 8 - Mesures de sécurité**

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des lieux, notamment de l'emplacement des dispositifs de sécurité, moyens d'extinction et issues de secours ; leurs accès ne devront en aucun cas être obstrués ou condamnés.

Il s'engage également à respecter les consignes générales de sécurité mentionnées ci-dessous et à les appliquer.

Aucune installation électrique ne doit être modifiée. Toute installation supplémentaire ne pourra être effectuée sans l'accord de la mairie.

Il est interdit de fumer dans les locaux

Tous les feux sont interdits à proximité de la salle Platel et sur le terrain de rugby, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la Mairie.

### **ARTICLE 9 – Consignes d'utilisation**

**Accès** : Les véhicules ne doivent pénétrer dans l'enceinte du stade que pour décharger des marchandises et doivent stationner pour le reste de la soirée sur le parking à l'extérieur du stade. Il est strictement interdit de rouler sur l'herbe avec quelque véhicule que ce soit.

Les animaux ne sont pas admis.

**Electricité**: Le tableau électrique est situé dans le coin cuisine.

**Chauffage** : Le chauffage est programmé selon des horaires prédéfinis. En dehors de ces périodes, il est possible de relancer le dispositif en actionnant le bouton-poussoir, situé près du tableau électrique derrière le coin bar, le voyant rouge s'allume et confirme la position marche du chauffage.

**Téléphone** : Le téléphone, situé dans le coin cuisine, ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence mais doit toujours rester branché. Le numéro de la salle est le 04.76.89.13.38

**Décoration** : Si des décorations sont prévues, leur accrochage ne doit pas endommager les parois de la salle. Elles devront être retirées ainsi que leurs fixations à la fin de la manifestation.

**Matériel** : Le prix de la location donne droit à l'utilisation des matériels suivants :

- 70 chaises empilables et 16 tables.

Les tables seront manipulées par deux personnes afin d'éviter de dégrader le sol.

La cuisine comporte du matériel devant être utilisé par une personne compétente. Par sécurité les enfants de moins de 12 ans n'y seront pas admis. On trouve dans ce lieu notamment :

- une armoire positive (réfrigérateur)

- une cuisinière mixte

- un évier et des plans de travail

- cintres

Les matériels ne devront servir que pour l'usage qui leur est destiné et ne devront en aucun cas sortir de la salle.

Toute dégradation devra être signalée, le coût de la réparation pour remise en état restant à la charge du locataire.

### **ARTICLE 10 - Rangement, Nettoyage et fermeture**

- remettre le mobilier dans la position et l'état dans lesquels il a été trouvé initialement en veillant à son état de propreté.

- les tables utilisées devront être minutieusement lessivées et essuyées ainsi que les plans de travail et le matériel de cuisine (frigidaires, gazinière, four et éviers).

- s'assurer que l'armoire positive n'a pas été débranchée.

- nettoyer les sanitaires

- balayer l'ensemble de la salle, passer la serpillière dans la salle, la cuisine et les toilettes.

- s'assurer que le matériel de nettoyage a été correctement rincé et essoré.

- ramasser les papiers, bouteilles ou autres objets aux abords de la salle et éventuellement sur le stade.

- porter les bouteilles vides dans les containers prévus à cet effet sur le parking.

- déposer les sacs poubelles dans les containers situés à l'extérieur du stade.

- ne pas éteindre les radiateurs.

- fermer les volets et verrouiller la porte.

### **ARTICLE 11 - Délibération**

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 12 - Acceptation du règlement**

Je soussigné(e), ..... demeurant .....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement pour utilisation festive de la salle Platel de Vaulnaveys-le-Haut, règlement qui comporte une page recto-verso, accepte ce règlement et ferai respecter les clauses de celui-ci.

En cas d'infraction au présent règlement, la mairie se réserve le droit de procéder à l'encaissement du chèque de caution.

Fait en deux exemplaires le

Pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Le Maire,

Le locataire